**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FEVRIER 2025**

L’An Deux Mil Vingt Cinq, le Six du mois de Février, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

**Étaient Présents** : M P.Chevillon, M A.Barathieu, MM D.Pacaud, P.Canizares, M.Tavernet, Mme F.Depreytère, M B.Nominé, Mmes M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre

**Absents Excusés** : Mme D.Suire qui a donné pouvoir à M A.Barathieu, Mme E.Fleuriaud

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 30 janvier 2025

**Ordre du jour** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) avant le vote du budget 2025, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l’unanimité

**1) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) avant le vote du budget 2025**.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« ***Article L 1612-1*** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*. »

Il précise que les modalités de calcul sont les suivantes :

(Dépenses réelles d’investissement – RAR – D16- D020) + l’article 165 / 4

Soit (681 310.37 – 208 263.40- 185200) + 1173.79 = 289 020.76 /4 = 72255.19€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur seulement de 15 000 € afin de pouvoir poursuivre l’étude la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité :

- D’autoriser M le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d’investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025. Opération d’équipement : Construction Scolaire Op 084 article 2313 : + 15 000.00 euros

* Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l’année 2025

**2) Questions diverses**

- Monsieur le Marie informe le conseil municipal qu’un dossier de mise en place d’une antenne relais rue du Portail Rouge lui a été soumis. Instruit en grande partie par le demandeur qui a pris toute disposition pour rassembler les autorisations nécessaires, Monsieur le Maire a opposé la proximité de l’église à l’architecte des bâtiments de France qui a répondu les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n’est pas soumis à l’accord de l’architecte des Bâtiments de France. Le dossier va donc suivre son cours.

- Avancement cantine : Monsieur Barathieu signale que la fin des travaux se fera dans les délais. Réouverture prévue à la rentrée des vacances scolaires soit le 10 mars.

- Monsieur BARATHIEU signale qu’après de difficile recherches de gaine de passage de la fibre, celle-ci va pouvoir être enfin installée à la salle des fêtes.

- Monsieur BARATHIEU communique qu’un remplacement des lampes (relamping) par des leds sur l’éclairage publique va être effectué sur toute la commune. D’importantes économies sont attendues.

- Monsieur le Maire nous indique qu’il est fort probable que la commune soit dans l’obligation d’installer des bornes de recharge pour véhicule électrique. A suivre.

- Boulangerie : le propriétaire de l’ancienne boulangerie a demandé la requalification de son immeuble en immeuble d’habitation, ce qui ne va pas dans le sens d’une réouverture de boulangerie.